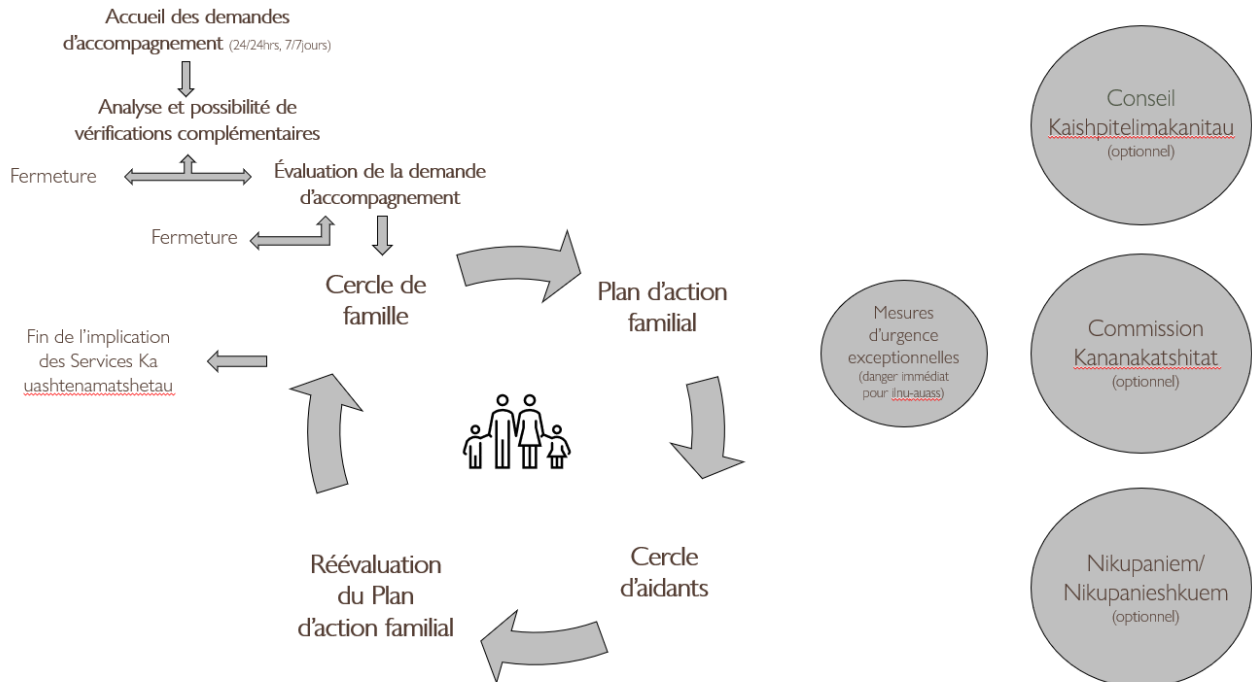


## AVERTISSEMENT

Les faits, noms, personnes, lieux et événements présentés dans ces exemples sont entièrement fictifs et toute ressemblance avec des situations réelles, passées ou présentes, serait purement fortuite. Ces exemples sont fournis à titre illustratif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétés comme reflétant des personnes ou situations réelles.

### SCHÉMA DU CHEMIN DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT



#### EXEMPLE 1

#### Parents en accord

\* Les différentes étapes des services sont en gras dans les exemples

##### i. Demande d'accompagnement à l'accueil

Une **demande d'accompagnement** a été reçue à l'**accueil des Services Ka uashtenamatshetau**. L'appel a été pris par Hélène, la kupaniesh assignée à l'accueil. La personne appelante se dit préoccupée pour Mathias, un jeune inu-auass âgé de deux (2) ans. Elle indique que les parents de Mathias, Martine et Alexandre, rencontrent certains enjeux personnels, notamment une consommation régulière et importante d'alcool. Inu-auass serait exposé à cette consommation. La semaine dernière, à trois (3) reprises, Mathias aurait été laissé seul à la maison pendant la nuit, ou bien ses parents étaient présents, mais dans un état d'intoxication si avancé qu'ils ne pouvaient se réveiller. Le lendemain de ces trois (3) soirées, Mathias n'avait pas de lunch au CPE et a verbalisé qu'il avait très faim. La personne appelante exprime donc une inquiétude importante quant au bien-être et à la sécurité de Mathias.

ii. Analyse de la demande d'accompagnement

Après **l'analyse de la demande d'accompagnement**, Hélène conclut qu'il s'agit d'une situation nécessitant une intervention rapide et décide, en collaboration avec la **Direction Ka uashtenamatshtau**, de l'assigner à Gabriel, un kupaniesh, pour la suite de l'intervention.

iii. Évaluation de la demande d'accompagnement

Gabriel se rend au domicile des parents l'après-midi même afin de les rencontrer et de procéder à **l'évaluation de la demande d'accompagnement**. Une fois les faits présentés aux parents, ceux-ci reconnaissent que leur situation familiale actuelle n'est pas idéale et comprennent les inquiétudes exprimées. Gabriel leur explique que la prochaine étape consiste en la mise en place d'un **Cercle de famille**. Les parents proposent les personnes suivantes pour y participer : la kukum Madeleine, le mushum Pierre, la tante Marie-Claude, un ami de la famille, Gérard, ainsi que l'éducatrice du CPE de Mathias, Mélanie, considérant que Mathias entretient un fort attachement envers elle.

iv. Mise en place du Cercle de famille et du Plan d'action familial

Gabriel contacte les personnes proposées et parvient à mettre en place le **Cercle de famille** rapidement après la première rencontre avec les parents. Le **Cercle de famille** décide que Mathias restera avec ses parents, mais qu'il passera chaque fin de semaine chez sa kukum et son mushum, car ce sont les périodes où les parents sont les plus vulnérables par rapport à leur consommation d'alcool. Marie-Claude, la tante, s'engage à passer chez les parents les jeudis et vendredis soirs afin de s'assurer du bien-être de Mathias. Si les parents souhaitent consommer de l'alcool, ils s'engagent à contacter les personnes présentes dans le **Cercle de famille** afin que Mathias leur soit confié. Ces décisions sont prises en gardant constamment à l'esprit l'intérêt de Mathias, notamment son bien-être, sa sécurité, ses besoins, ses multiples liens d'attachement, ainsi que l'importance pour lui de demeurer au sein de sa famille et de sa communauté, tout en préservant son identité ilnue. Elles tiennent également compte des trois (3) responsabilités fondamentales énoncées dans *Uashteshkuau Tipelitamun*: les responsabilités parentales, familiales et communautaires.

Le **Cercle de famille** élabore conjointement le **Plan d'action familial** et décide de procéder à sa **réévaluation** dans trois (3) mois.

v. Mise en place du Cercle d'aidants

Gabriel met alors en place le **Cercle d'aidants** afin d'assurer le suivi du **Plan d'action familial**. Ce **Cercle d'aidants** est composé des parents, de la kukum, du mushum, de la tante Marie-Claude, de l'éducatrice du CPE de Mathias, de l'intervenant en dépendance des parents, ainsi que de Gabriel, le kupaniesh accompagnant la famille. Ensemble, ils veillent à ce que les besoins de Mathias et de sa famille soient adéquatement pris en charge et que les services appropriés leur soient fournis.

vi. Réévaluation du Plan d'action familial

Trois (3) mois plus tard, lors de la **réévaluation du Plan d'action familial**, le **Cercle d'aidants** se réunit en premier afin de formuler une recommandation au **Cercle de**

**famille**, qui prend la décision finale. Le **Cercle d'aidants** recommande de reconduire le **Plan d'action familial** sans modification, étant donné que la situation familiale demeure fragile. Le **Cercle de famille** approuve cette recommandation et le **Plan d'action familial** est reconduit pour une période supplémentaire de trois (3) mois.

Trois (3) mois plus tard, lors d'une nouvelle **réévaluation du Plan d'action familial** avec le **Cercle d'aidants**, ce dernier recommande la fin du **Plan d'action familial**. Le **Cercle de famille** est en accord, constatant que les parents ont considérablement travaillé sur leurs problématiques personnelles. Le dossier aux **Services Ka uashtenamatshtau** est alors fermé, les services n'étant plus nécessaires pour une famille ayant retrouvé son équilibre.

## **EXEMPLE 2**

### **Parents en désaccord**

\* Les différentes étapes des services sont en gras dans les exemples

#### i. Demande d'accompagnement à l'accueil

Une **demande d'accompagnement** a été reçue à l'**accueil des Services Ka uashtenamatshtau**. L'appel a été pris par Hélène, la kupaniesh assignée à l'accueil. La personne appelante se dit préoccupée pour Mathias, un jeune Innu-auass âgé de deux (2) ans. Elle indique que les parents de Mathias, Martine et Alexandre, rencontrent certains enjeux personnels, notamment une consommation régulière d'alcool. Innu-auass serait exposé à cette consommation importante. La semaine dernière, à trois (3) reprises, Mathias aurait été laissé seul à la maison pendant la nuit, ou bien ses parents étaient présents, mais dans un état d'intoxication si avancé qu'ils ne pouvaient se réveiller. Le lendemain de ces trois (3) soirées, Mathias n'avait pas de lunch au CPE et a verbalisé qu'il avait très faim. La personne appelante exprime donc une inquiétude importante quant au bien-être et à la sécurité de Mathias.

#### ii. Analyse de la demande d'accompagnement

Après l'**analyse de la demande d'accompagnement**, Hélène conclut qu'il s'agit d'une situation nécessitant une intervention rapide et décide, en collaboration avec la **Direction Ka uashtenamatshtau**, de l'assigner à Gabriel, un kupaniesh, pour la suite du suivi.

#### iii. Évaluation de la demande d'accompagnement

Gabriel se rend au domicile des parents l'après-midi même afin de les rencontrer et de procéder à l'**évaluation de la demande d'accompagnement**. Une fois les faits présentés aux parents, ceux-ci reconnaissent partiellement et difficilement que leur situation familiale actuelle n'est pas idéale et comprennent partiellement et difficilement les inquiétudes exprimées. Gabriel leur explique que la prochaine étape consiste en la mise en place d'un **Cercle de famille**. Les parents sont d'accord et proposent les personnes suivantes pour y participer : la kukum Madeleine, le mushum Pierre, la tante Marie-Claude, un ami de la famille, Gérard, ainsi que l'éducatrice du CPE de Mathias, Mélanie, considérant que Mathias entretient un fort attachement envers elle.

#### iv. Mise en place du Cercle de famille

Gabriel contacte les personnes proposées et parvient à mettre en place le **Cercle de famille** rapidement après la première rencontre avec les parents. Le **Cercle de famille** décide que Mathias doit être confié à sa kukum et son mushum, les parents étant jugés trop fragiles pour en assurer la garde pour le moment et ne reconnaissant que partiellement et difficilement la situation et ses impacts sur Mathias. La décision de confier Mathias à kukum et mushum est prise par le **Cercle de famille** en gardant constamment à l'esprit l'intérêt de Mathias, notamment son bien-être, sa sécurité, ses besoins, ses multiples liens d'attachement, ainsi que l'importance pour lui de demeurer au sein de sa famille et de sa communauté, tout en préservant son identité ilnue. Elles tiennent également compte des trois (3) responsabilités fondamentales énoncées dans *Uashteshkuau Tipelitamun*: les responsabilités parentales, familiales et communautaires.

Les parents sont en désaccord et souhaitent que Mathias demeure avec eux. Malgré plusieurs tentatives de conciliation et deux (2) **Cercle de famille**, aucune entente n'est possible et les parents maintiennent leur désaccord. Considérant que Mathias se trouve dans une situation de déséquilibre familial caractérisée par une négligence grave, et que les parents sont en désaccord avec la décision du **Cercle de famille**, le **Conseil Kaishpitolimakanitau** est alors interpellé pour tenir une rencontre pour entendre la famille.

- v. Rencontre du Conseil Kaishpitolimakanitau  
(Optionnel – dans les situations de déséquilibre familial et de désaccord)

Le **Conseil Kaishpitolimakanitau** entend rapidement la famille lors d'une rencontre. Tous les participants du **Cercle de famille** sont présents, à l'exception de l'éducatrice du CPE, Mélanie, qui a décliné l'invitation. **La rencontre** débute par une prière et une purification. Les parents exposent les motifs de leur désaccord ayant mené à la rencontre du **Conseil Kaishpitolimakanitau**. Par la suite, chaque participant est invité à s'exprimer sur la situation ainsi que sur les solutions familiales et communautaires envisageables. Les membres du **Conseil Kaishpitolimakanitau** prennent le temps d'entendre l'ensemble des personnes présentes. La rencontre s'étend sur une durée de quatre (4) heures.

Au terme de la rencontre, le **Conseil Kaishpitolimakanitau** conclut que Mathias doit être confié à sa kukum et à son mushum, de façon temporaire, afin de permettre à Martine et Alexandre d'entreprendre les démarches nécessaires pour remédier à leurs problématiques personnelles. Les membres du **Conseil Kaishpitolimakanitau** explique que cette décision est basée sur les responsabilités, les principes, les valeurs ilnues et les droits énoncés dans *Uashteshkuau Tipelitamun*.

La décision est exécutoire immédiatement, finale et sans appel, mais peut faire l'objet d'une **demande de révision à la Commission Kananakatshitat** (optionnel – si la décision est déraisonnable, recours exceptionnel).

- vi. Mise en place du Plan d'action familial

Suivant la rencontre avec le **Conseil Kaishpitolimakanitau**, le **Cercle de famille** élabore conjointement le **Plan d'action familial**, en collaboration avec Gabriel, et décide de procéder à sa **réévaluation** dans trois (3) mois.

- vii. Mise en place du Cercle d'aidants

Suivant la rencontre avec le **Conseil Kaishpitolimakanitau** et la finalisation du **Plan d'action familial**, Gabriel met en place le **Cercle d'aidants** afin d'assurer le suivi du **Plan d'action familial**. Ce **Cercle d'aidants** est composé des parents, de la kukum, du mushum, de la tante Marie-Claude, de l'éducatrice du CPE de Mathias, de l'intervenant en dépendance des parents, ainsi que de Gabriel, le kupaniesh accompagnant la famille. Ensemble, ils veillent à ce que les besoins de Mathias et de sa famille soient adéquatement pris en charge et que les services appropriés leur soient fournis.

viii. Réévaluation du Plan d'action familial

À l'échéance du trois (3) mois, le **Cercle d'aidants** et le **Cercle de famille** procèdent à la **réévaluation du Plan d'action familial**.

### EXEMPLE 3

#### **Famille n'est pas satisfaite des services reçus**

\* Les différentes étapes des services sont en gras dans les exemples

Durant leur passage aux **Services Ka uashtenamatshtetau**, Martine et Alexandre estiment que leur droit d'être entendus ainsi que leur droit de choisir des méthodes de guérison traditionnelles n'ont pas été pleinement respectés. Ils en discutent d'abord avec Gabriel, le kupaniesh, puis avec la Direction des Services Ka uashtenamatshtetau (optionnel – les parents pourraient téléphoner ou se déplacer directement à la Commission Kananakatshitat), sans toutefois obtenir satisfaction quant aux réponses fournies.

Ils communiquent alors par téléphone avec la **Commission Kananakatshitat** afin de lui faire part de leur insatisfaction. Peu après l'appel, un membre de la **Commission Kananakatshitat** rencontre Martine et Alexandre dans les bureaux de la Commission afin de discuter de la situation. Ce membre **traite l'insatisfaction** liée à l'application de *Uashteshkuau Tipelitamun* et formule des recommandations visant l'amélioration des Services Ka uashtenamatshtetau.

### EXEMPLE 4

#### **Situation de déséquilibre familial pendant que la famille reçoit déjà des Services Ka uashtenamatshtetau**

\* Les différentes étapes des services sont en gras dans les exemples

i. **Demande d'accompagnement à l'accueil**

Monique, enceinte de quatre (4) mois, effectue une **demande d'accompagnement** pour elle-même auprès de **l'accueil des Services Ka uashtenamatshtetau**, en raison de problématiques de consommation de drogue et d'alcool pendant sa grossesse.

ii. **Analyse de la demande d'accompagnement**

Simon, le kupaniesh responsable de **l'accueil des demandes d'accompagnement**, prend le temps de rencontrer Monique afin **d'analyser la demande d'accompagnement**.

iii. **L'évaluation de la demande d'accompagnement**

Simon sollicite Marie-Paul pour **effectuer l'évaluation de la demande d'accompagnement**. Marie-Paul possède une expérience significative en matière de problématiques de toxicomanie, ce qui en fait une kupaniesh particulièrement qualifiée pour accompagner Monique dans sa démarche.

iv. Mise en place d'un Cercle de famille et du Plan d'action familial

Suite à **l'évaluation de la demande d'accompagnement**, Marie-Paul propose la tenue d'un **Cercle de famille** à Monique, ce que cette dernière accepte. Le **Cercle de famille** se réunit et élabore un **Plan d'action familial**. Il est convenu que Monique ira vivre chez sa mère, laquelle est en mesure de lui offrir un milieu de vie sécuritaire et bienveillant. Monique bénéficiera également d'un suivi étroit avec Marie-Paul. Son frère ainsi que son cousin agiront à titre de filet de sécurité en cas de besoin.

v. Mise en place du Cercle d'aidants

Le **Cercle d'aidants** est composé de Monique, de sa mère, de son frère, de son cousin et de Marie-Paul. Au cours des cinq (5) derniers mois de la grossesse, quelques épisodes de consommation sont observés. Toutefois, Monique démontre des progrès significatifs et fait preuve d'assiduité dans ses suivis.

À la naissance de l'enfant, Monique choisit de demeurer chez sa mère afin de bénéficier d'un soutien accru. Les deux (2) premiers mois suivant la naissance se déroulent sans incident : Monique participe à ses suivis avec Marie-Paul et ilnu-auass n'est pas exposé à sa consommation.

vi. Prise d'une mesure d'urgence exceptionnelle

Malheureusement, dès le troisième (3e) mois de vie de ilnu-auass, la situation se détériore. Monique quitte le domicile de sa mère pour aller vivre, avec ilnu-auass, chez des connaissances dont le milieu est jugé inadéquat. Au cours d'une soirée, les services policiers interviennent à cet endroit. Ilnu-auass est alors retrouvé seul, tandis que Monique est introuvable. Un kupaniesh se rend sur les lieux et prend une **mesure d'urgence exceptionnelle**, confiant ilnu-auass à la mère de Monique.

vii. Mise en place d'un Cercle de famille

Deux (2) jours plus tard, Monique est localisée et Marie-Paul est en mesure de la rencontrer. Un **Cercle de famille** est convoqué le lendemain, considérant l'urgence de la situation. À l'issue de cette rencontre, le **Cercle de famille** décide que ilnu-auass doit demeurer auprès de la mère de Monique, car les membres du Cercle de famille sont inquiets pour le bien-être et la sécurité de ilnu-auass. Cette décision est basée sur l'intérêt de ilnu-auass, notamment sur son jeune âge, ses besoins, le respect de ses droits, ainsi que sur l'importance pour ilnu-auass de demeurer au sein de sa famille et de sa communauté, tout en préservant son identité ilnue. Cette décision tient également compte des trois (3) responsabilités fondamentales énoncées dans *Uashteshkuau Tipelitamun*: les responsabilités parentales, familiales et communautaires.

Monique exprime son désaccord, affirmant être en mesure de prendre soin de ilnu-auass. Considérant que ilnu-auass se trouve dans une situation de déséquilibre familial caractérisée par une négligence grave, et que Monique est en désaccord, le **Conseil**

**Kaishpitelimakanitau** est alors interpellé pour tenir une rencontre pour entendre la famille.

- viii. Rencontre du Conseil Kaishpitelimakanitau  
(Optionnel – dans les situations de déséquilibre familial et de désaccord)

Le **Conseil Kaishpitelimakanitau** entend rapidement la famille lors d'une rencontre. Monique, sa mère, son frère et Marie-Paul sont présents. **La rencontre** débute par une prière et une purification. Monique expose les motifs de son désaccord ayant mené à la rencontre du **Conseil Kaishpitelimakanitau**. Par la suite, chaque participant est invité à s'exprimer sur la situation ainsi que sur les solutions familiales et communautaires envisageables. Les membres du **Conseil Kaishpitelimakanitau** prennent le temps d'entendre l'ensemble des personnes présentes. La rencontre se déroule sur une durée de trois (3) heures, ponctuée de quelques pauses, Monique devenant émotive à plusieurs reprises.

Au terme de la rencontre, le **Conseil Kaishpitelimakanitau** conclut que ilnu-auass doit demeurer auprès de la mère de Monique. Les membres du **Conseil Kaishpitelimakanitau** explique que cette décision est basée sur les responsabilités, les principes, les valeurs ilnues et les droits énoncés dans *Uashteshkuau Tipelitamun*.

La décision est exécutoire immédiatement, finale et sans appel, mais peut faire l'objet d'une **demande de révision à la Commission Kananakatshitat** (optionnel – si la décision est déraisonnable, recours exceptionnel).

- ix. Mise en place du Plan d'action familial

À la suite de la **rencontre avec le Conseil Kaishpitelimakanitau**, Monique se montre mécontente et s'enfoncé davantage dans la consommation. Marie-Paul parvient toutefois à la rencontrer afin d'élaborer avec elle le **Plan d'action familial**. Celui-ci est ensuite présenté à la mère de Monique, appelée à y jouer un rôle important. Une **réévaluation** du Plan d'action familial est prévue dans trois (3) mois.

- x. Mise en place du Cercle d'aidants

Suivant la rencontre avec le **Conseil Kaishpitelimakanitau** et la finalisation du **Plan d'action familial**, Marie-Paul met en place le **Cercle d'aidants** afin d'assurer le suivi du **Plan d'action familial**. L'engagement de Monique dans son processus de guérison reste limité.

- xi. Réévaluation du Plan d'action familial

À l'échéance des trois (3) mois, le **Cercle d'aidants** recommande que le **Plan d'action familial** soit reconduit, compte tenu du peu d'évolution de la situation de Monique. Cette dernière refuse toutefois de participer au **Cercle de famille** afin de compléter la **réévaluation** et exprime son désaccord avec la poursuite du placement de ilnu-auass. La situation est donc de nouveau référée au **Conseil Kaishpitelimakanitau**.

## EXEMPLE 5

### Demande de révision d'une décision du Conseil Kaishpitelimakanitau

\* Les différentes étapes des services sont en gras dans les exemples

À la suite de la **décision du Conseil Kaishpitelimakanitau**, Monique estime que celle-ci est déraisonnable au regard des faits de sa situation et de *Uashteshkuau Tipelitamun*. Elle dépose donc une **demande de révision auprès de la Commission Kananakatshitat**. Une telle demande ne constitue pas un appel de la décision du Conseil Kaishpitelimakanitau, mais plutôt un recours exceptionnel qui s'apparente à un contrôle judiciaire de la décision.

La Commission Kananakatshitat doit alors déterminer si la décision rendue est **raisonnable ou déraisonnable**, au regard des faits du dossier ainsi que des principes énoncés dans *Uashteshkuau Tipelitamun* (notamment les responsabilités, les droits et les valeurs).

Afin de déposer cette demande de révision, Monique se présente au bureau de la Commission Kananakatshitat et **remplit le formulaire requis** (la demande peut également être effectuée verbalement). Peu de temps après, la **Commission Kananakatshitat** la rencontre afin de discuter de sa demande. La Commission Kananakatahitat procède ensuite à **l'analyse du dossier** et conclut que la décision rendue par le Conseil Kaishpitelimakanitau est raisonnable au regard des faits et de *Uashteshkuau Tipelitamun*. La Commission Kananakatshitat confirme la décision du Conseil Kaishpitelimakanitau

Cette décision est **finale et sans appel**.